



**PROCES -VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

**Le 19 décembre 2023 à 18h30**

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique)

LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de MICHEL-DELEAGE Christelle) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne – RIFFARD Patrick (présent à partir de la délibération n°CCMVR23-12-19-12) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-Pierre) – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe

**Vice-Présidents,**

LIOThIER Claudine (avec pouvoir de LAMBERT Céline) – PONCET André – BRUN Pierre COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de DEFOUR Anne jusqu'à la délibération n°CCMVR23-12-19-15) – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent (présent à partir de la délibération n°CCMVR23-12-19-06) – DEFOUR Anne (présente à partir de la délibération n°CCMVR23-12-19-16) – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de PETIT Eric) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAURANSON Marie-Pierre – MAISONNEUVE Denise – MANGIARACINA Annie (avec pouvoir de SABOT Nicolas) – PAULET Karine – PETIOT Christine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :** CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – DEFOUR Anne (pouvoir donné à BONNEFOY Christian jusqu'à son arrivée à partir de la délibération N°CCMVR23-12-19-16) – LAMBERT Céline (pouvoir donné à LIOThIER Claudine) – MICHEL-DELEAGE Christelle (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – PETIT Eric (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) – REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – SABOT Nicolas (pouvoir donné à MANGIARACINA Annie)

**ETAIENT ABSENTS :** DECROIX Vincent (absent jusqu'à la délibération N°CCMVR23-12-19-05) – RIFFARD Patrick (absent jusqu'à la délibération N°CCMVR23-12-19-11)

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h35. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 28 novembre 2023. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

## FINANCES-PROSPECTIVE

### 1. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-01

#### **OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget principal**

*Rapporteur :* Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 11 décembre 2023

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget principal telle que présentée en annexe

### 2. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-02

#### **OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget annexe ORDURES MENAGERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Ordures ménagères telle que présentée en annexe.

### 3. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-03

#### **OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe ZA PIROLLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,  
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Piroilles telle que présentée en annexe.

#### **4. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-04**

### **OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe ZA LES PINS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Les Pins telle que présentée en annexe.

#### **5. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-05**

### **OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe ZA PATURAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Patural telle que présentée en annexe.

*Arrivée de Vincent DECROIX*

#### **6. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-06**

### **OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget annexe ZA MAZEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Mazel telle que présentée en annexe.

#### **7. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-07**

### **OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget annexe RECYCLERIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Prospective du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** le Budget Primitif voté en date du 4 avril 2023 ;

**Considérant** l'exécution du budget 2023 ;

Au regard des projets affinés, il est proposé de procéder à des ajustements pour faire face aux opérations financières et comptables du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe RECYCLERIE telle que présentée en annexe.

#### **8. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-08**

### **OBJET : Cession de l'immobilisation liée à la parcelle cadastrée section AK n° 1280 du budget annexe ZA PATURAL au budget annexe RECYCLERIE**

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

**Vu** la délibération N° CCMVR22-03-15-04 portant sur la création d'un budget annexe recyclerie

**Vu** l'avis favorable de la commission finances prospective du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023.

**Considérant** la réservation d'une parcelle de terrain sur la zone du Patural de propriété communautaire cadastrée AK 1280 d'une surface totale de 2 395 m<sup>2</sup> pour le projet de construction d'une recyclerie.

**Considérant** que cette parcelle est actuellement dans le stock du budget annexe ZA PATURAL et la proposition de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'un budget annexe Recyclerie a été créé tout particulièrement pour la gestion de l'activité de cet équipement et qu'il est nécessaire d'affecter cette parcelle au budget correspondant ;

Il est proposé de céder l'immobilisation liée à cette parcelle AK 1280 sise le Patural – Bas en Basset du budget annexe ZA du PATURAL au budget annexe Recyclerie.

Le coût de la parcelle est estimé à 57 074.69 € (2395 m<sup>2</sup> x coût de revient 23.83 €/m<sup>2</sup>).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de cession de l'immobilisation liée à la parcelle AK 1280 du budget annexe PATURAL au budget annexe RECYCLERIE

- **AUTORISE** le président à réaliser les écritures budgétaires liées à cette opération :

- Titre au budget annexe ZA PATURAL au 7015 « Ventes de terrains aménagés » pour un montant de 57 074.69 €
- Mandat au budget annexe RECYCLERIE au 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » pour un montant de 57 074.69 €

## **9. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-09**

**Objet : BUDGET 2023 : Clôture des budgets annexes**

**ZA du Mazel**

**ZA Breyre**

**ZA de Montusclat**

**ZA Les Pins**

**ZA du Patural**

**ZA de Pirolles**

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 11/12/2023,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2023

La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, adoptée lors de la délibération N° CCMVR22-12-20-02 du 20 Décembre 2022 a suscité des discussions sur les aspects budgétaires entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le conseiller aux décideurs locaux et le service de gestion comptable de Monistrol sur Loire.

Il est apparu qu'une nouvelle organisation des budgets de la CCMVR permettrait une efficience notamment sur les aspects TVA mais aussi en termes de qualité de lecture budgétaire.

Un nouvelle organisation est donc proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La création d'un budget annexe « Zones d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération N°... du ...) regroupant l'ensemble des zones d'activités du territoire actuelles ainsi que les futures zones implique la clôture des budgets annexes des zones d'activités suivantes au 31 décembre 2023 :

- ZA BREYRE

SIRET : 200 073 427 00128

CODE BUDGET : 30514

- ZA MAZEL

SIRET : 200 073 427 00169

CODE BUDGET : 30509

- ZA MONTUSCLAT

SIRET : 200 073 427 00029

CODE BUDGET : 30513

- ZA PATURAL

SIRET : 200 073 427 00094

CODE BUDGET : 30510

- ZA LES PINS

SIRET : 200 073 427 00151

CODE BUDGET : 30512

- ZA PIROLLES

SIRET : 200 073 427 00060

CODE BUDGET : 30508

Ces clôtures induisent de fait la clôture des services TVA directement associés énoncés ci-dessous :

- Clôture du budget annexe ZA BREYRE ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700128 »

- Clôture du budget annexe ZA MAZEL ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700169
- Clôture du budget annexe ZA MONTUSCLAT ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700029
- Clôture du budget annexe ZA PATURAL ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700094
- Clôture du budget annexe ZA LES PINS ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700151
- Clôture du budget annexe ZA PIROLLES ainsi que le service TVA numéro FR0720007342700060

Il est précisé que les 3 zones d'activités suivantes intègrent le nouveau budget annexe « Zones d'activités », avec un assujettissement TVA mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- ZA BREYRE
- ZA LES PINS
- ZA PIROLLES

Quant aux 3 autres zones d'activités suivantes, il est proposé de les clôturer définitivement :

- ZA PATURAL
- ZA MAZEL
- ZA MONTUSCLAT

Christine PETIOT demande si on pourra toujours suivre la comptabilité de manière analytique pour apprécier l'équilibre de chacun (visibilité du stock...).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **PRÉCISE** que :
  - o les résultats de clôture des budgets annexes ZA PATURAL, ZA MAZEL, ZA MONTUSCLAT seront reportés sur le budget principal ;
  - o les résultats de clôture des budgets annexes ZA BREYRE, ZA LES PINS, ZA PIROLLES seront reportés sur le nouveau budget annexe « Zones d'activités », ainsi que les emprunts afférents ;
- **APPROUVE la suppression** :
  - o du budget annexe ZA MAZEL au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA MAZEL au 31 décembre 2023.
  - o du budget annexe ZA PATURAL au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA PAURAL au 31 décembre 2023.
  - o du budget annexe ZA MONTUSCLAT au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA MONTUSCLAT au 31 décembre 2023.
  - o du budget annexe ZA BREYRE au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA BREYRE au 31 décembre 2023.
  - o du budget annexe ZA LES PINS au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA LES PINS au 31 décembre 2023.
  - o du budget annexe ZA PIROLLES au 31 décembre 2023.
  - o du service TVA lié au budget annexe ZA PIROLLES au 31 décembre 2023.
- **CHARGE M.** Le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

## **10. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-10**

### **Objet : BUDGET 2024 : Réorganisation budgétaire – Création d'un nouveau budget annexe « Zones d'activités »**

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 11/12/2023,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2023

La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, adoptée lors de la délibération N° CCMVR22-12-20-02 du 20 décembre 2022 a suscité des discussions sur les aspects budgétaires entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le conseiller aux décideurs locaux et le service de gestion comptable de Monistrol sur Loire.

Il est apparu qu'une nouvelle organisation des budgets de la CCMVR permettrait une efficience notamment sur les aspects TVA mais aussi en termes de qualité de lecture budgétaire.

Il est précisé qu'actuellement la CCMVR possède 12 budgets annexes définis comme ci-dessous :

- ORDURES MENAGERES
- BATIMENTS LOCATIFS
- GITES TOURISTIQUES
- CLOS DE LORETTE
- RECYCLERIE
- VENTE D'ENERGIE
- ZA BREYRE
- ZA MAZEL
- ZA MONTUSCLAT
- ZA PATURAL
- ZA LES PINS
- ZA PIROLLES

Une nouvelle organisation est donc proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La création d'un budget annexe « Zones d'activités » est proposée et serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 regroupant l'ensemble des zones d'activités du territoire actuelles ainsi que les futures zones (ex : ZA LA GARE...) :ZA BREYRE

- ZA MAZEL
- ZA MONTUSCLAT
- ZA PATURAL
- ZA LES PINS
- ZA PIROLLES

Ce budget obéira aux dispositions suivantes :

- Assujettissement à la TVA avec déclaration mensuelle
- Nomenclature M57 développée avec fonctions

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Zones d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **DEMANDE** la création du numéro SIRET pour le budget annexe « Zones d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **DEMANDE** la création d'un Numéro de TVA auprès des services fiscaux du Département pour le budget annexe « Zones d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une déclaration mensuelle
- **CONFIRME** l'assujettissement de plein droit à la TVA existant pour l'ensemble des six zones d'activités communautaires susmentionnées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et aux validations antérieures des services fiscaux départementaux
- **AUTORISE** M. Le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce budget annexe.

### **11. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-11**

#### **Objet : Adhésion au marché Gaz (« GAZ 2025 ») en groupement de commande UGAP**

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2023 ;

**Considérant** que l'UGAP est une centrale d'achat public, dont le rôle est de lancer les procédures de marché public en lieu et place des collectivités, obtenant des tarifs bien plus attractifs que si les collectivités lançaient elles même et seules les marchés ;

L'UGAP propose plusieurs marchés, appelés « Vague » pour l'Electricité et le Gaz. La Communauté de Communes adhère actuellement à la Vague 6 pour la fourniture et l'acheminement du gaz. Celle-ci prend fin le 30 juin 2025 et les marchés afférents arrivent à leur terme ;

**Considérant** qu'afin d'anticiper cette échéance, l'UGAP propose un dispositif – Gaz 2025 ;

**Considérant** que les collectivités souhaitant y adhérer doivent déposer un dossier avant le 26 janvier 2024 comprenant une convention et un état de lieu des bâtiments/sites ;

Il convient d'adhérer au nouveau dispositif et de procéder à l'établissement de nouveaux marchés. Pour le renouvellement de ce dispositif, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a choisi de renouveler son adhésion au service d'achat centralisé spécifique aux collectivités territoriales, offert par l'UGAP.

Pour la CCMVR, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- ✓ la performance économique : par la massification sur la France entière
- ✓ l'ingénierie de prix proposée par l'UGAP, qui permet de :
  - profiter des baisses de marché quand elles se produisent
  - de protéger contre des hausses.

Cette ingénierie de prix est confirmée dans les nouveaux dispositifs énergie UGAP et permet également d'obtenir un prix fixe par année civile.

- ✓ la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents. Ce processus administratif et décisionnel extrêmement rapide mis en place par l'UGAP est gage de performance économique puisqu'il évite aux fournisseurs candidats d'intégrer dans le prix, le coût d'une couverture de risques sur le marché de l'énergie.
- ✓ Une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- ✓ la sécurité technique : la défaillance d'un fournisseur est prévue et la situation réglementée.
- ✓ la sécurité juridique : toute la procédure est garantie par l'UGAP.
- ✓ la simplification de l'exécution : pas d'engagement de consommation, des services associés...
- ✓ la garantie de réponse de fournisseurs.

En outre, cette adhésion permet également de recourir ou non à un pourcentage de biogaz.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, il a été convenu de choisir l'option BIOGAZ à hauteur de

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Standard - pas de biogaz, | <input type="checkbox"/> 20%  |
| <input type="checkbox"/> 5%                                   | <input type="checkbox"/> 50%  |
| <input type="checkbox"/> 10%                                  | <input type="checkbox"/> 100% |

(pour mémoire le précédent contrat nous étions à 0 %). Ce choix sera à confirmer lors de la notification du marché en fonction des tarifs proposés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commande liée au dispositif « Gaz 2025 » proposé par l'UGAP ci-dessus pour la fourniture de gaz pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Gaz 2025,
- **AUTORISE** le Président à notifier et signer les marchés à venir dans le cadre de ce dispositif ainsi que tous les documents afférents à l'exécution du marché.
- **DÉCIDE D'IMPUTER** les dépenses aux crédits inscrits aux budgets en section fonctionnement.

Arrivée de Patrick RIFFARD

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>
--

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

## **12. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-12**

### **OBJET : Renouvellement de la convention de refacturation de charges avec la commune de Monistrol-sur-Loire – mur d'escalade hall des sports du Monteil**

**Vu** la fin de la convention encadrant les modalités de refacturation des charges entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire qui a pris fin au 31 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

#### **Considérant que,**

Le club de Monistrol Verticale est une association intercommunale reconnu depuis le 01 janvier 2020. Tout transfert de compétences des communes à la Communauté de communes s'accompagne d'une évaluation des charges.

Dans le cadre de sa pratique, le club utilise le mur d'escalade du hall des sports du Monteil appartenant à la commune de Monistrol-sur-Loire entraînant ainsi une répartition des charges de fonctionnement liée à cet espace selon le taux d'utilisation de l'association sportive.

Il convient donc de renouveler ladite convention (voir annexe) encadrant les modalités de refacturation entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention relative à la refacturation de charges entre la Communauté de Communes et la commune de Monistrol-sur-Loire
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

### **13. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-13**

#### **OBJET : Renouvellement de la convention de refacturation de charges avec la commune de Monistrol-sur-Loire – stade de rugby du Beauvoir**

**Vu** la fin de la convention encadrant les modalités de refacturation des charges entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire qui a pris fin au 31 décembre 2022 ;

**Vu** l’avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant que,**

Le club REVE XV est une association intercommunale reconnu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tout transfert de compétences des communes à la Communauté de communes s’accompagne d’une évaluation des charges.

Dans le cadre de sa pratique, le club utilise le stade du Beauvoir appartenant à la commune de Monistrol-sur-Loire entraînant ainsi une répartition des charges de fonctionnement liée à cet espace selon le taux d’utilisation de l’association sportive.

Il convient donc de renouveler ladite convention (voir annexe) encadrant les modalités de refacturation entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l’unanimité

- **VALIDE** la convention relative à la refacturation de charges entre la Communauté de Communes et la commune de Monistrol-sur-Loire annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

### **14. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-14**

#### **Objet : Renouvellement des conventions de refacturation de charges pour le club de Tir à l’Arc « LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE » avec les communes de Monistrol-sur-Loire et de St Sigolène**

**Vu** la fin de la convention encadrant les modalités de refacturation des charges entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire prenant fin au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l’avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant que,**

Le club de tir à l’arc « LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE » a été reconnu association intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout transfert de compétences des communes à la Communauté de communes s’accompagne d’une évaluation des charges.

Dans le cadre de sa pratique actuelle, le club utilise le boulodrome et le terrain annexe au stade de rugby du Beauvoir gérés par la commune de Monistrol-sur-Loire ainsi que le terrain de tennis

et la piste d'athlétisme gérés par la commune Sainte Sigolène entraînant une répartition des charges de fonctionnement liée à cet espace selon le taux d'utilisation de l'association sportive.

Il convient donc de renouveler ladite convention (voir annexes) encadrant les modalités de refacturation entre la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Monistrol-sur-Loire ceci jusqu'au déménagement du club dans le nouvel équipement sportif intercommunal construit à Beauzac.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention relative à la refacturation de charges entre la Communauté de Communes et la commune de Monistrol-sur-Loire proposée en annexe,
- **VALIDE** la convention relative à la refacturation de charges entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte Sigolène proposée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an (jusqu'à la création de la nouvelle salle de Tir à l'arc par la CCMVR.)

### **15. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-15**

#### **OBJET : Projet « classe bleue », dispositif aisance aquatique**

*Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.*

**Vu** l'avis favorable de la commission sport du 07 décembre 2023

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

#### **Considérant que :**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Pour assurer une continuité éducative, l'apprentissage de la natation s'articule autour de quatre phases :

- Le bébé nageur (jusqu'à 3 ans),
- L'aisance aquatique (de 4 à 6 ans),
- Le savoir nager (pour les 6- 12 ans) valorisé par l'attestation Savoir nager en sécurité,
- L'apprentissage des nages codifiées et du sauvetage

Pour rappel, actuellement, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, intervient intégralement dans le cadre du savoir nager pour les 6-12 ans en organisant pour l'ensemble des écoles publiques et privées de son territoire le transport, l'accès aux créneaux et l'encadrement à titre gratuit.

Afin de prévenir le risque de noyade et familiariser les enfants à l'eau dès le plus jeune âge, les services de l'Etat et l'Education Nationale ont conjointement lancé une nouvelle mesure dans le plan « aisance aquatique » : **les classes bleues**. Pour favoriser la mise en place de ce projet, une campagne de financement est mise en place par l'Agence Nationale du Sport depuis 2021.

Les classes bleues se déroulent sous la forme d'un apprentissage massé (en groupe de 15 élèves environ) de 8 à 10 séances de 45 minutes, sur une ou deux semaines, sur le temps scolaire. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enfants de 4 à 6 ans de développer des compétences qui leur permettront de flotter, de prendre leur respiration et de se déplacer dans

l'eau sur une courte distance. Les compétences acquises correspondent aux fondamentaux du savoir-nager et favorisent ultérieurement l'apprentissage de la natation.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur la période du 10 juin au 05 juillet 2024, avec les établissements publics et privés du territoire qui souhaiteront participer. Au total, il serait possible de recevoir 14 classes maximum soit près de 210 élèves.

Ce projet sera porté par la collectivité et coconstruit en collaboration avec les équipes de l'Ozen (la directrice, la coordinatrice aquatique et référente des écoles privées, le chef de bassin) le conseiller pédagogique de la circonscription de Monistrol-sur-Loire et la conseillère animation SDJES.

Budget prévisionnel (sur la base de 14 classes)

Dépenses prévisionnelles	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant TTC
Transport scolaire	8 600 €	Agence Nationale du Sport (80 %)	11 560 €
Coût créneaux avec encadrement	5 850 €	Autofinancement Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	2 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 450 €</b>

Marie Pierre LAURANSON demande comment les classes sont choisies ?

Marc TREVEYS précise que si 14 classes participent ce sera bien, cela dépend essentiellement du choix et de la volonté des personnels enseignants pour inscrire leurs élèves dans ce dispositif. Tous les créneaux disponibles ne sont pas tous utilisés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en place du projet « classes bleues »,
- **SOLLICITE** les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de ce projet.

*Arrivée d'Anne DEFOUR*

## **16. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-16**

**OBJET : Lancement d'un Appel à projet « Terre de Jeux 2024 » aux associations.**

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport du 07 décembre 2023,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

**Considérant que,**

Labellisée « Terre de Jeux 2024 » en fin d'année 2022, la Communauté de communes s'est engagée résolument dans un programme d'actions visant à accroître et à apporter plus de sport à ses habitants tant sur des projets événementiels, que structurant auprès de publics ciblés (Semaine Olympique et Paralympique à destination des scolaires, journée sport sénior, tournoi Basket 3x3..).

Dans ce cadre, afin d'encourager et de **soutenir** les initiatives locales et **dynamiser** le territoire dans cette dernière ligne droite avant les JO de Paris 2024, il est proposé de lancer à la mi-janvier, un appel à projets aux associations du territoire. Pour être retenus, les projets devront établir un lien entre art et sport et/ou avec les valeurs olympiques. Seront également encouragés, les projets qui

favorisent la collaboration entre différentes communes du territoire, le partage des ressources et/ou le partenariat entre plusieurs acteurs locaux.

Un jury composé d'élus et techniciens des commissions sport et culture se réunira en mars afin d'étudier les projets reçus.

L'ensemble des modalités de l'appel à projet figure dans l'annexe en PJ, notamment dans le paragraphe « *Participation financière* ». (*subvention demandée ne pourra pas dépasser 60% du budget prévisionnel global et qui devra se situer dans une fourchette entre 500 et 2 000€ par projet.*)

**Le montant de l'enveloppe 2024 fléchée sur cette action sera de 10 000 € à inscrire et approuver au BP 2024.**

Jocelyne DUPLAIN demande que soit intégré le week-end de Pâques de l'événement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** les modalités de l'appel à projet à destination des associations dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## CULTURE

### **17. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-17**

#### **OBJET : Mise en réseau de la Lecture Publique**

*Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY*

**Vu** le projet de territoire 2021-2027 et sa fiche action « coordonner l'action des bibliothèques dans le cadre d'un réseau » ;

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 11 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** que la lecture publique est un dénominateur commun sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron avec 13 points de lecture pour 14 communes ;

Dans le cadre de la fiche action "Coordonner l'action des bibliothèques dans le cadre d'un réseau" et suite à la présentation de la Médiathèque départementale et à une première prise de contact avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes, le service culture souhaite pouvoir entamer les démarches pour la mise en œuvre de cette action.

Il s'agira dans un premier temps de définir des objectifs communs pour accompagner l'évolution du territoire vers la mise en réseau des lieux de lecture publique afin de contribuer à l'aménagement culturel de l'intercommunalité et de lutter contre les inégalités territoriales.

Stratégiquement la mise en réseau :

■ vise à :

○ Mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des territoires et des populations

○ Mieux desservir les publics et renforcer l'offre sur le territoire et garantir l'équité d'accès

■ permettra plus en détails de :

○ Créer des dynamiques et renforcer les liens entre les bibliothèques, leurs partenaires et les habitants

- Proposer une meilleure adéquation entre l'offre de services et les besoins et attentes
- Organiser la complémentarité des offres
- Coopérer pour mutualiser les moyens humains et financiers

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie et d'accompagnement la Médiathèque départementale ainsi que les services de l'Etat, nous encourageant vers la signature d'un CTL (Contrat Territoire Lecture) qui permettrait notamment à la collectivité d'obtenir la mise en place de ressources utiles à la mise en œuvre du projet.

Les financements dégagés par l'Etat pour les CTL sont généralement de 25 000€ /an, et ceux du Département à 10 000 € sur 3 ans.

Patrick RIFFARD précise qu'il existe déjà des choses en place, mais le fait d'avoir un maillage dans le cadre du CTL avec un financement dédié serait un levier. On peut soit pérenniser avec les médiathèques soit avec un nouveau service. C'est projet utile au niveau de la solidarité et de la mutualisation.

Jean-Paul LYONNET indique qu'il y a sûrement des solutions pour mettre en commun du personnel. Il faut tenir compte de cela, on ne peut pas toujours embaucher : il y a peut-être des solutions en interne.

Jocelyne DUPLAIN rappelle qu'il est précisé dans le rapport présenté de mise en place de « ressources » ce qui signifie de faire un état des lieux.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à effectuer des demandes de subvention dans ce cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

*Rapporteur : Le Vice-Président en charge du Tourisme, Guy JOLIVET.*

### **18.DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-18**

**OBJET : Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron : modification des membres du collège des élus au Conseil d'Administration.**

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron déposés en Sous-Préfecture le 4 juin 2017,

**Vu** la délibération N° CCMVR200929-12 du 29 septembre 2020 désignant les membres du Collège des Elus au Conseil d'Administration de l'OTI ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 6 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 ;

L'Office de Tourisme Intercommunal fonctionne sous forme associative, il est administré par un Conseil d'Administration composé de 38 membres :

- 12 membres collège des élus – désignés par la CCMVR ;
- 12 membres des personnes ressources / bénévoles ;
- 12 membres collège des socio professionnels ;

- 2 administrateurs : représentant la Mission Départementale du Tourisme et Comité régional.

Dans le collège des élus, peuvent être membres des conseillers titulaires et suppléants de la Commission « Tourisme » de la Communauté de Communes.

Suite au départ de 2 membres : Henri BARDEL représentant de Ste Sigolène et Sandrine CHAUSSINAND représentante de Monistrol sur Loire ; le tableau des membres du Collège des élus du CA de l'OTI doit être mis à jour.

Ainsi il est proposé le tableau suivant :

<b>Guy JOLIVET</b> Bas en Basset	<b>Jocelyne DUPLAIN</b> <i>remplaçant</i> <i>Henri BARDEL / Ste Sigolène</i>	<b>Catherine BLANGARIN</b> Bas en Basset
<b>Jean-François CHAMPEIX</b> Beauzac	<b>Cyril FAURE</b> <i>remplaçant</i> <i>Sandrine CHAUSSINAND</i> Monistrol sur Loire	<b>Michel CONVERS</b> St Pal de Mons
<b>Laurie COUDERT</b> Boisset	<b>Caroline DI VINCENZO</b> La Chapelle d'Aurec	<b>Michel FEVRE</b> Malvalette
<b>Alain GARMIER</b> Bas en Basset	<b>Denise MAISONNEUVE</b> St Pal de Chalencon	<b>Sandrine MERLE</b> Tiranges

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le tableau des membres du Collège de élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron tel que présenté ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

#### **19. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-19**

### **OBJET : Gestion des Gîtes intercommunaux du Val à Valprivas 2024 : contrat avec le propriétaire du bar-restaurant Le Courpatta – Xavier VERNET**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 6 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 décembre 2023 ;

La Communauté de Communes gère en direct plusieurs hébergements touristiques intercommunaux, dont les gîtes du Val à Valprivas comprenant 4 gîtes touristiques, 1 gîte d'étape et des pièces communes. Pour la gestion de ces gîtes, un contrat de service est signé chaque année avec M. Xavier VERNET – propriétaire du bar restaurant le Courpatta à Valprivas.

Il y a lieu de renouveler ce contrat pour l'année 2024, pour les missions suivantes :

- accueillir les locataires des Gîtes du Val sis 110, rue des Ecoliers – 43210 VALPRIVAS,
- établir l'état des lieux d'entrée et de sortie desdits locataires et remise des clés,
- effectuer des réservations « dernières minutes » via le planning en ligne mis à disposition par la Communauté de Communes,
- s'assurer de l'état du matériel/mobilier des gîtes,
- encaisser :
  - ⇒ la taxe de séjour aux tarifs applicables sur le territoire,
  - ⇒ les forfaits nuitées enregistrées en « dernières minutes »,
- informer la collectivité de tout problème rencontré.

Pour l'année 2024, en contre partie de ces missions il est proposé de rémunérer M. VERNET à hauteur de 12% du montant des locations ; le même taux qu'en 2023.

Un projet de contrat de services est présenté ci-joint.

René BORY demande combien représente environ la rémunération.  
Xavier DELPY précise environ 4 500 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le renouvellement du partenariat avec Xavier VERNET pour la gestion des Gîtes à Valprivas pour 2024,
- **VALIDE** le contrat de services proposé (avec rémunération du partenaire à hauteur de 12 % des locations)
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes.

## SOLIDARITES TERRITORIALES

### 20. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-20

**Objet : Projet de mutualisation de services entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac (Maison France Service (MFS), de l'Agence Postale Communale, du conseiller numérique)**

*Rapporteur : Le vice-président solidarités territoriales, Patrick RIFFARD*

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 ;

Le projet de mutualisation entre la CCMVR et la Commune de Beauzac a pour objectif d'optimiser l'efficacité des services publics. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté commune de renforcer la qualité des services offerts à la population. Ce projet répond également aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en cohérence avec les objectifs stratégiques du projet de territoire de la CCMVR.

Cette initiative vise à mettre à disposition de la Communauté de Communes certains services et personnels de la commune de Beauzac : agents France Service, conseiller numérique et agent Postal Communal.

L'enveloppe horaire correspond à 1694 heures annuelles pour 4 agents (soit 38.25h/semaine) à répartir entre les communes de la CCMVR pour la mise en place d'une nouvelle offre de proximité sur notre territoire.

La Commune de Beauzac mettra à disposition le personnel nécessaire, au moyen d'un planning préétabli, sans transfert de compétence.

La convention proposée est valable jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement, et les modalités financières sont estimées à 33 847 € pour l'année 2024.

Un suivi annuel évaluera les aspects financiers et opérationnels du projet pour des ajustements en fonction des retours d'expérience.

Projet de convention et de planning en annexe.

Jean-Pierre MONCHER précise que pour cette mutualisation de services, le conseiller numérique sera recruté et déployé sur les communes lors de permanences, tout comme les autres agents

de la Maison France Services et Agence postale communale. Ce sera un partenariat gagnant/gagnant entre les communes et la MFS de Beauzac.

Jean Philippe MONTAGNON fait part d'un retour très positif sur la MFS, les usagers sont très satisfaits et le dispositif commence d'être bien connu.

Jean Pierre MONCHER indique que le coût pour la commune de Beauzac est de 35 K€/an. 30 % des utilisateurs sont extérieurs à la commune, 600 personnes par mois sont reçues (ouverture 24 h hebdomadaires d'ouverture au public). C'est un service qui est apporté au plus près de la population.

Jocelyne DUPLAIN trouve ce dispositif intéressant. Elle souhaite qu'une règle claire soit établie quant au calendrier des permanences avec un arbitrage. Est-il nécessaire de rédiger un règlement ?

Xavier DELPY précise qu'après la validation de ce jour, sur la mutualisation, tout reste à construire.

Luc JAMON demande quels services seront proposés.

Patrick RIFFARD rappelle que les Maisons France Services apportent des services multiples : CAF, MSA, accès au droit (justice), impôts. Les agents de la structure ont des interlocuteurs directs avec les organismes ce qui rend les contacts plus faciles. Tous les publics en terme d'âge sont concernés.

Marie-Pierre LAURANSON observe que le fait de vouloir mettre en place ce service risque de fragiliser ce qu'il y a déjà en place. Les organismes qui font actuellement des permanences en Mairie de se désengager au vu de ce nouveau dispositif.

Patrick RIFFARD dit que c'est plutôt un moyen de compléter l'offre.

Luc JAMON constate que plus la police municipale est performante, moins la gendarmerie intervient. Il est favorable à ce projet qui est notamment destiné aux communes qui ne disposent pas de ce type de services.

Jean Pierre MONCHER note que le conseiller numérique constitue un véritable « plus ».

René BORY précise que les permanences de la CPAM pourraient être revues à la baisse dans les communes qui la MFS intervient.

L'Etat verse à la Maison France Services 30 K€ mais à qui ? à la commune ?

Jean Pierre MONCHER va fournir le budget de la MFS de Beauzac.

Xavier DELPY indique que l'Etat s'est déjà désengagé sur sa présence territoriale et que ce dispositif apportera immédiatement un service à la population. Il y a lieu d'anticiper et de prendre les devants. Les collectivités prennent souvent la place de l'Etat sur plein de domaines. Il convient de mettre en place des services non dispendieux mais qui répondent à des besoins. Si des permanences déjà en place dans les communes, notamment à Monistrol-sur-Loire, venaient à être supprimées, la CCMVR défendra le maintien du service public quelle que soit la commune de notre territoire.

Patrick RFFARD dit que ce service apportera aussi de l'aide aux secrétaires de mairies car bien souvent ce sont ces personnels, ou les élus, qui doivent apporter les réponses aux usagers.

Luc JAMON note la nécessité de maintenir des services dans les plus petites communes, toutefois les communes auraient pu conventionner elles-mêmes auprès de la MFS.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de mutualisation de service commun
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

## PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

### **21. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-21**

**OBJET : Locaux pour le centre ados le Beaucal et l'office de tourisme à Beauzac.**

*Rapporteurs: Le Président, Xavier DELPY - Le Vice-Président Eric PETIT*

**Vu** les avis des domaines du 14/12/2023 et du 19/09/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2023 ;

Dans ses statuts la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dispose de la compétence promotion du tourisme et de la politique enfance jeunesse.

Il est rappelé que :

- le bâtiment communal mis à disposition de la CCMVR par convention, qui accueillait le centre des ados « le Beaucal », sis 1, rue de l'Espace Peyron a été démoli.
- le bureau de l'office de tourisme de Beauzac sis 13, rue des Remparts est un local que l'OTI loue à un propriétaire privé.

De plus, la commune de Beauzac a décidé de lancer un projet de construction d'un immeuble dans le centre bourg. Ainsi, plusieurs lots de ce bâtiment pourraient convenir pour accueillir les activités intercommunales citées ci-dessus (Beaucal et OTI).

En effet, deux lots correspondant aux besoins de la CCMVR sont disponibles à l'achat :

- le premier d'une surface de 87m<sup>2</sup> pourrait convenir pour accueillir les activités du centre ados le Beaucal, en préservant une situation centrale pour ce service à destination des jeunes,
- le second d'une surface de 33.7m<sup>2</sup> est dimensionné pour recevoir un bureau de l'office de tourisme avec une visibilité sur le passage de la RD42. (en devenant propriétaire la collectivité s'affranchirait du loyer actuel d'environ 400 € mensuels)

Les locaux seront livrés avec doublages, faux plafonds et revêtement de sol. Il restera à réaliser les cloisonnements intérieurs.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **DONNE** un accord de principe sur l'achat desdits locaux,
- **DÉCIDE** de l'acquisition de ces deux locaux au prix de 2 459€/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Président à signer :
  - Les compromis de vente et actes de ventes,
  - Le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux,
  - Les différents marchés d'entreprises intervenant dans le cadre de cet aménagement.

## COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

### 22. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-22

**OBJET : Convention de coopération entre le SYMPTTOM, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron pour le traitement des ordures ménagères et assimilés et la gestion de déchèteries.**

*Rapporteur :*

*Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET*

**Vu** La délibération N°CCMVR23-06-27-15 concernant le retrait de la CCMVR du SICTOM des Monts du Forez au 01/01/2024, ou à défaut de dissolution à cette date.

**Vu** les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Les conventions conclues pour l'objectif d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leur signataire, dites conventions de coopération public-public, peuvent prévoir la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants au profit d'un ou plusieurs autres de ces cocontractants. Lorsqu'elles œuvrent à une coopération, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique.

**Vu** l'article L.2511-6 du code de la commande publique qui stipule en outre que les signataires d'une convention de coopération public-public établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics, dont ils ont la responsabilité, sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun

**Vu** l'avis favorable du bureau des maires du 12 décembre 2023 ;

Le SICTOM des Monts du Forez, dont sont membres la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, est dissous au 31 décembre 2023. Les intercommunalités vont donc récupérer les compétences collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées au 1er janvier 2024 sur le territoire anciennement couvert par le SICTOM des Monts du Forez.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés était déléguée par le SICTOM des Monts du Forez au SYMPTTOM jusqu'au 31 décembre 2023. Le SICTOM des Monts du Forez avait mis à disposition du SYMPTTOM des équipements et services relatifs au quai de transfert de Craponne et au centre d'enfouissement technique des déchets d'Allègre (CET Allègre). La dissolution du SICTOM des Monts du Forez entraîne la réduction de périmètre du SYMPTTOM. Afin d'assurer la bonne continuité du service, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté des Marches du Velay Rochebaron et le SYMPTTOM souhaitent coopérer pour mettre en commun leurs efforts pour l'exercice de la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de déchetteries sur l'année 2024 sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

La CAPEV, la CCMVR et le SYMPTTOM souhaitent mettre en œuvre cette coopération dans l'objectif de garantir la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez, la gestion du centre d'enfouissement technique d'Allègre, du quai de transfert de Craponne et des déchetteries présentes sur ce territoire. Cette coopération a vocation à durer une année afin de permettre aux EPCI concernés de lancer les procédures d'adhésion au SYMPTTOM au cours de l'année 2024, en vue d'une adhésion au 1er janvier 2025.

Pour la CCMVR, cette convention de coopération concerne :

-la gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon (haut et bas de quai)

- le traitement des déchets sur les communes de St Pal de Chalencon, Boisset, Tiranges et St André de Chalencon
- l'utilisation du pont bascule situé sur le quai de transfert de Craponne sur Arzon,
- l'utilisation par nos administrés des déchetteries situées sur le périmètre de la CAPEV

Les modalités financières sont précisées dans la dite-convention.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention de coopération entre SYMPTTOM, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron relative au traitement des ordures ménagères et assimilés et à la gestion de déchèteries
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Le Vice-Président - Jean-Pierre MONCHER*

### **23. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-23**

**OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'aménagement cyclables sur l'Avenue Alfred de Vissaguet sise Bas-en-Basset entre la commune de Bas-en-Basset et la CCMVR.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

**Considérant** la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

**Considérant** le projet de convention de délégation de la compétence pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la CCMVR ;

**Considérant**, les compétences « développement touristique » et « environnement » de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

**Considérant** les objectifs stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Transition écologique et mobilité du 29 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 ;

La Commune de Bas-en-Basset réalise actuellement des travaux de réfection de voirie sur l'Avenue Alfred de Vissaguet. Cette avenue connecte la route départementale RD12 au boulevard de la Sablière.

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite profiter de ces travaux pour aménager une voie cyclable permettant de garantir la continuité entre le centre bourg de la commune et la liaison cyclable reliant Monistrol-sur-Loire, le pont de Bas-en-Basset et Beauzac. Cette opération s'inscrit plus largement dans le projet d'aménagement de la Véloire V71 qui devrait traverser le département de la Haute-Loire.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron réalise ces travaux sur la voirie communale. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 €.

**Considérant les éléments exposés ci-dessus,**

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise ouvrage avec la commune de Bas-en-Basset pour la mise en place d'aménagement cyclables sur l'Avenue Alfred de Vissaguet sur la commune de Bas-en-Basset ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

**24. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-24**

**OBJET : Demande de financement Fonds Vert pour la réalisation de l'aire de covoiturage située à Bas-en-Basset**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L.2121-29 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition - reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

**Vu** l'avis de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset en date du 20 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023,

Dans le cadre de la reconstruction du pont sur la Loire situé sur la commune de Bas-en-Basset, l'aménagement d'une aire de covoiturage en rive droite côté du lieu-dit Gourdon a été imaginé. Cette aire de covoiturage sera implantée sur la parcelle cadastrée section AM N°755 (terrain mis à disposition de la CCMVR par convention à venir). Elle permettra d'accueillir 50 places. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 €.

Il est proposé de demander une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 90 000 € (soit 30 % du coût prévisionnel des travaux) ainsi qu'une subvention DSIL 2024 de 150 000 € (soit 50% du coût prévisionnel des travaux) et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux Aire de covoiturage	300 000€	DETR/DSIL (50%)	150 000€
		Fonds Vert (30%)	90 000 €
		Autofinancement (20%)	60 000€
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000€</b>

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit la somme de 300 000 € dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Bas-en-Basset ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

### 25. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-25

#### **Objet : Création Emploi non permanent pour Contrat de Projet « HABITAT »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat,

**Considérant** que l'OPAH est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et un EPCI visant à réhabiliter le patrimoine bâti privé et améliorer le confort des logements en mobilisant un ensemble de financements publics et en proposant aux propriétaires, sous certaine condition, des taux majorés de subvention,

**Considérant** que la poursuite du financement par les services de l'Etat du poste du chef de projet « Petites Villes de demain » est conditionnée à la mise en œuvre d'une OPAH.

Il est proposé de recruter un agent qui aurait à charge de suivre l'étude Pré-opérationnelle à l'Opération de Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) puis d'animer l'OPAH sur les communes de la CCMVR ainsi qu'un volet renouvellement urbain sur les communes lauréates « Petites Villes de Demain » de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.

Le poste serait basé au siège de la CCMVR et serait amené à se déplacer sur les 14 communes du territoire.

L'agent recruté sera également missionné pour :

- Valoriser et développer les actions portées et co-portées avec les partenaires locaux (ADIL / SPPEH / Maison de l'Habitat / Département / DDT / ARS / CAF) ;
- Mettre en place des actions d'informations et de sensibilisation contre la précarité énergétique auprès du grand public, des entreprises et des acteurs publics
- Accompagner le développement de la politique mobilité de la communauté de communes.

La création d'un emploi non permanent de chargé de projet Habitat à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, est nécessaire afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : étude pré-opérationnelle d'une opération amélioration de l'habitat.

Jocelyne DUPLAIN rappelle que la rénovation de l'habitat est une véritable problématique dans les communes. Il serait utile d'avoir un agent pour des missions ponctuelles qui pourrait aller chercher des financements et animer ce volet sur les 14 communes.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour le poste de chargé de projet Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2024.

## **26. DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-26**

### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis. Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

#### **Poste sur Emplois permanents : « Chargée de Communication »**

Dans le cadre de mouvement de personnel, une personne sera recrutée en 2024 sur le grade de rédacteur territorial. Il y a donc lieu de transformer le poste existant d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur territorial.

#### **Poste sur Emplois non permanents :**

##### **- « Chargé de projet Habitat »**

Par délibération de ce jour, un poste de chargé « Habitat » est créé. Il y a lieu de prévoir au tableau des effectifs le grade de rédacteur sur ce contrat de projet, en emploi non permanent.

##### **- « Responsable Service Collecte remplaçant »**

Le poste d'« ingénieur remplaçant Responsable Service Collecte » est supprimé en raison du retour de la personne titulaire du poste.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 de la manière suivante :

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Adjoint administratif principal 1ere classe	Rédacteur territorial

#### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
	Rédacteur territorial

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Ingénieur territorial	

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel qu'annexé au présent rapport.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2024.

Fin de la réunion à 20h15

Paul BOURGIN-BAREL souhaite signaler que de la végétation prend place sur le lit de la Loire sur la rive gauche (Bas-en Basset), un ensablement est également constaté. En cas de crue, ces éléments pourraient aggraver la situation. Il y a quelques années les brigades vertes intervenaient sur les bords de Loire. Dans le cadre de la compétence GEMAPI est-ce la Communauté de Communes qui serait responsable ?

Jean-Philippe MONTAGNON précise qu'on est sur le domaine public de la Loire dans le cas évoqué. Un courrier à l'EPAGE Loire Lignon va être transmis afin de leur faire part de la présentation de ce risque.

Fait à Monistrol sur Loire, Le 30 janvier 2024

Le Président,  
Xavier DELPY

La secrétaire de séance  
Claudine LIOTHIER.



Communauté de communes  
Marches du Velay (Rochebaron)

